



Le 23 Juillet 2019, le Décret Tertiaire a été publié au journal officiel (Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire). Il s'applique à compter du 1er octobre 2019. Le Décret de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires s'inscrit dans le cadre du Grenelle II et de l'article 175 de la loi ELAN qui impose une réduction des consommations d'énergie aux bâtiments tertiaires de 40% avant 2030 et jusqu'à 60% avant 2050. Il formalise, explicite et détaille ces objectifs.

Notre méthodologie

Découvrez notre offre de Pro Eco Conseil par rapport au décret tertiaire, une offre clé en main pour vous établir une stratégie adaptée à votre parc immobilier afin de vous permettre de respecter la réglementation :

- #1- Définir la stratégie la mieux adaptée à votre patrimoine
- #2 – Atteindre rapidement les objectifs définis
- #3 – Transformer cette obligation en levier de création de valeur

Pourquoi choisir Pro Eco Conseil ?



-  Visite et suivi avec un thermicien unique
-  Bureau d'étude thermique certifié OPQIBI RGE
-  Logiciel d'étude thermique certifié
-  Assurance décennale